

REGLEMENT D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

Marché public global de performance pour la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance d'un équipement aquatique à Saint-Pierre-d'Irube

Date limite de réception des candidatures : 12 novembre 2026 à 12h00

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Pays Basque 15 Avenue du Maréchal Foch CS88507 64185 Bayonne Cedex	Maitrise d'ouvrage déléguée : SPL Pays Basque Aménagement 15 Avenue du Maréchal Foch CS88507 64185 Bayonne Cedex
---	---

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 Acheteur

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Pays Basque 15 Avenue du Maréchal Foch CS88507 64185 Bayonne Cedex	Maitrise d'ouvrage déléguée : SPL Pays Basque Aménagement 15 Avenue du Maréchal Foch CS88507 64185 Bayonne Cedex
--	--

Portail acheteur : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Il est précisé que la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement agit en vertu d'un mandat de maîtrise d'ouvrage que lui a confié la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour faire réaliser, en son nom et pour son compte, les études et travaux nécessaires à la construction d'un équipement aquatique sur la commune de Saint-Pierre-d'Irube et, partant, notamment l'organisation et le déroulement de la consultation lié au marché public global de performance.

L'acheteur agit donc en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

1.2 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public global de performance conformément aux dispositions des articles L.2171-3 et L.2124-4 du code de la commande publique en vue de la conception, la construction ainsi que l'exploitation technique et la maintenance d'un équipement aquatique à Saint-Pierre-d'Irube.

1.3 – Le projet

Le projet a pour objet la réalisation d'un équipement aquatique d'une superficie d'environ :

- 3226 m² SDO (Surface Dans l'Œuvre) pour le bâtiment hors galeries techniques, avec une surface de plan d'eau de 560 m² ;
- 5705 m² pour les espaces et les aménagements extérieurs.

L'équipement sera implanté 1 Rue Eguzkibegi - 64990 Saint Pierre d'Irube

Les principales caractéristiques de l'équipement, en termes d'orientations fonctionnelles, sont les suivantes :

- Un hall d'accueil avec visuel sur la halle bassins ;
- Des annexes de services ;
- Des annexes baigneurs (collectifs et individuelles) ;
- Une halle bassins comprenant deux bassins :
 - o Un bassin sportif de 25 m et de 6 lignes d'eau
 - o Un bassin d'activités et de loisir de 180 m²
- Une pataugeoire ludique ;
- Des plages de circulation et de détente ;
- Des locaux techniques
- Des aménagements extérieurs (parvis, cour de service, stationnements, espace végétalisé, solariums minéral et végétal).

Il est à préciser que :

- La construction d'un bassin nordique de 50 mètres constitue une hypothèse d'évolution du projet, de sorte que les projets des candidats devront uniquement permettre la réalisation future de cette hypothèse d'évolution. Ainsi, les projets des candidats devront dimensionner les locaux techniques

et prévoir les réservations nécessaires afin de permettre la construction ultérieure de cet équipement, tout en identifiant la zone d'implantation de ce bassin et de l'extension associée - le cas échéant - des vestiaires ;

- Deux prestations supplémentaires éventuelles (« PSE ») sont prévues dans le cadre de la consultation à venir :
 - Une PSE 1 : aire de jeux aquatiques
 - Une PSE 2 : toboggan intérieur (en ce compris l'extension du hall bassin pour les circulations et l'arrivée aqua freinée)

Ces deux PSE sont imposées dans le cadre de la consultation à venir, étant précisé que l'acheteur se réserve le droit de les commander ou non lors de la signature du futur contrat. Aucune de ces PSE ne se substitue à l'offre de base tant elles peuvent s'ajouter à celle-ci et viennent donc en complément. Les deux PSE seront prises en compte lors de l'évaluation comparative des offres.

Il est à relever que les projets des candidats devront également inclure les réservations nécessaires pour la PSE 1 indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une PSE susceptible d'être levée ou non. Une telle obligation n'est pas prévue pour la PSE 2.

Pour plus d'information concernant le projet, il convient de se référer à la note de cadrage jointe au présent règlement d'appel public à candidatures.

Le marché couvre l'ensemble des activités de conception de l'ouvrage, de construction, d'exploitation technique et de maintenance des ouvrages.

Le marché comporte des objectifs chiffrés de performance (définis notamment mais pas exclusivement en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique) et des engagements de performance chiffrés liés à ces objectifs et mesurables grâce à la mise en œuvre d'équipements permettant le suivi et l'analyse des mesures relatives à ces engagements effectuées en phase d'exploitation de l'équipement qui seront précisées ultérieurement dans les documents de la consultation. Un mécanisme de sanctions associées si les engagements ne sont pas atteints est instauré et sera précisé également ultérieurement dans les documents de la consultation.

1.4 - Variantes, PSE et autre(s) option(s)

Les variantes ne sont pas autorisées. Il est prévu deux PSE précisées ci-avant et une tranche optionnelle (précisée ci-après). Il n'est pas prévu d'autre option.

1.5 - Décomposition du marché

Le marché est global qui, conformément aux dispositions de L.2171-3 du code de la commande publique, associe les prestations de conception, construction, d'exploitation technique et de maintenance afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

En application des articles R. 2113-4 et suivants du code de la commande publique, le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : conception et réalisation de l'équipement pour une durée estimée de 30 mois (2 ans et 6 mois), puis exploitation technique et maintenance pour une période d'une durée de 60 mois (5 ans) à compter de la réception
- Tranche optionnelle : exploitation technique et maintenance pour une période complémentaire d'une durée de 24 mois (2 ans).

1.6 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes :

- 45212212-5 : Travaux de construction de piscines ;

- 71000000 : Services d'architecture, service de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
- 50700000 : Services de réparation et d'entretien d'installation de bâtiments
- 71314200 : Services de gestion de l'énergie.

1.7 – Durée du marché

La durée prévisionnelle du MGP sera 114 mois (9 ans et 6 mois), tranche optionnelle comprise, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend :

- Les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception, pour une durée estimée à environ 30 mois (2 ans et 6 mois) ;
- L'exploitation technique et la maintenance des ouvrages à compter de leur réception, pour une période d'une durée de 60 mois (5 ans), et suivant la décision du maître d'ouvrage (tranche optionnelle) pour une période complémentaire d'une durée de 24 mois (2 ans).

1.8 - Valeur estimée du marché

La valeur estimée du montant du marché s'élève à 15 235 000€ HT (coût Toutes Dépenses Confondues en € constant) avec la seule tranche ferme et à 15 589 000 € HT avec la tranche ferme et la tranche optionnelle (si l'exploitation technique et de maintenance pour une période complémentaire de 2 ans est affermie). Cette valeur estimée ne prend pas en compte les prestations supplémentaires éventuelles.

1.9 – Lieu d'exécution

L'équipement sera implanté 1 Rue Eguzkibegi - 64990 Saint Pierre d'Irube

Article 2 : Organisation générale de la consultation

2.1 - Procédure

Le marché sera attribué à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif telle que prévue aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique.

La procédure est restreinte et se déroule en deux phases.

- Une phase candidature : l'acheteur désigne les candidats admis à participer au dialogue après avis du jury.

Conformément à l'article R.2142-17 du code de la commande publique, le nombre de candidats qui seront invités à participer au dialogue est limité au nombre minimum de 3 et au nombre maximum de 3.

La date et l'heure limite de réception des candidatures sont fixées en page de garde du présent document.

- Une phase de dialogue : l'acheteur dialoguera avec les candidats admis à participer au dialogue.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère 1 : Coût global du marché (études ; travaux ; entretien / maintenance) – 40%

- Coût global et forfaitaire, calculé hors révision par la somme arithmétique de l'ensemble des Coûts (Coûts des Etudes, coûts des Travaux et coût des Prestations d'Exploitation technique et de Maintenance, en ce compris coût de GER), pour la durée totale du marché (tranche ferme et tranche optionnelle)

Critère 2 : Qualité architecturale et fonctionnelle de l'ouvrage – 18%

- o Qualité architecturale, compris notamment insertion dans le site – 8%
- o Qualité fonctionnelle, compris notamment dimensions des espaces, gestion des flux pour les différents publics, indépendance ou mutualisation des espaces de pratique, transparences et apports de lumière naturelle – 10%

Critère 3 : Qualité technique et environnementale – 17%

- o Qualité technique : performance intrinsèque et durée de vie des ouvrages et équipements, notamment les matériaux constitutifs de l'enveloppe du bâtiment ainsi que les installations techniques de traitement d'eau et d'air – 7%
- o Qualité environnementale proposée et cohérence avec les moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs visés – 10%

Critère 4 : Engagements de performance environnementale – 16%

- o Engagement sur les énergies et crédibilité de l'engagement évaluée au travers des études réalisées – 10%
- o Engagement sur l'eau et crédibilité de l'engagement évaluée au travers des études réalisées – 6%

Critère 5 : Qualité du projet d'exploitation technique et d'entretien/maintenance – 7%

- o Exploitation technique : moyens humains et matériels, compris procédures pour atteindre un haut niveau de service – 6%
- o Cohérence du plan de GER – 1%

Critère 6 : Part d'exécution du Marché que le soumissionnaire s'engage à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans – 2%

Une ou plusieurs séances de dialogue seront organisées en fonction des besoins. Conformément à l'article R.2161-27 du code de la commande publique, le dialogue pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation. Les modalités du déroulement du dialogue seront détaillées dans le règlement de dialogue qui sera remis aux candidats admis à participer au dialogue.

2.2 – Jury

Afin de juger les candidatures et les offres, un jury doit être constitué conformément aux dispositions de l'article R. 2171-16 du code de la commande publique. Il sera composé et désigné ultérieurement par décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Forme juridique

Le groupement devra être un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le mandataire sera de type entreprise générale.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le Marché plusieurs candidatures en agissant en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et/ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans tous les cas, le candidat devra identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation. Conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des Architectes, le(s) architecte(s) candidat(s) ayant en charge la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ne pourra(ont) être sous-traitant.

Il est précisé que les candidatures devront clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement.

3.2. Compétences du groupement

En raison du caractère global du marché public associé à son objet, chaque candidat ou groupement doit obligatoirement, au stade du dépôt de la candidature, disposer des compétences suivantes :

- Compétence « constructeur » présentée par une entreprise générale ou des entrepreneurs groupés (qualifiés pour réaliser des travaux tous corps d'état)
- Compétence « architecture » présentée par un ou plusieurs architectes agréés en architecture conformément aux dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (ou équivalent pour les candidats non établis en France)
- Compétence « études techniques » couvrant toutes les techniques de base du bâtiment et du génie civil : structure, fluides (dont traitement d'eau et traitement d'air), ECS plomberie, électricité (CFO CFA), ingénierie environnementale (calcul carbone, STD milieu à forte hygrométrie => préciser le logiciel utilisé, gestion de la ressource en eau, performance de l'enveloppe, éclairage naturel, démarche environnementale globale), suivi des performances selon le protocole IPMVP (certification CMPV ou équivalent), acoustique, voirie et réseaux divers, économie de la construction, aménagement extérieur-paysage
- Compétence « exploitation technique, entretien, maintenance ».

Article 4 : Contenu du dossier de consultation – phase candidature

4.1 – Contenu du dossier de consultation – phase candidature

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à candidatures ;
- Le présent règlement d'appel public à candidatures et ses annexes :
 - o Annexe 1 : cadre de candidature Excel relatif à la présentation des capacités économique et financière, techniques et professionnelles du candidat,
 - o Annexe 2 : cadre de candidature Powerpoint relatif à la présentation graphique des références du groupement,
 - o Annexe 3 : note de cadrage.

4.2 – Conditions d'obtention du dossier de consultation – phase candidature

Le dossier de consultation – phase candidature est disponible gratuitement à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>. Il convient de se référer à l'article 8 du présent règlement d'appel public à candidatures pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation.

4.3 – Modification du dossier de consultation – phase candidature

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être rédigés en français. Si les documents présentés par les concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Le candidat fournit les renseignements mentionnés ci-dessous afin de justifier de ces compétences et présente ses capacités dans le respect du cadre fourni dans l'annexe 1 au présent règlement d'appel public à candidatures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter une candidature qui ne respecte pas cette présentation.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement et identifier l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

Le candidat remettra les pièces suivantes :

- 1 Lettre de candidature contenant l'identification de l'Acheteur, l'objet de la consultation, l'identité du candidat, l'identité des membres du groupement (en cas de candidature groupée) et/ou des sous-traitants, la répartition des prestations (en cas de candidature groupée sous une forme conjointe ou en cas de sous-traitance), la forme du groupement (solidaire ou conjoint), si le mandataire est solidaire ou non (en cas de groupement conjoint), la désignation dument formalisée du mandataire (en cas de groupement) et l'indication sur l'habilitation éventuelle du mandataire à signer l'offre pour les autres membres du groupement et les éventuelles conditions de cette habilitation (formulaire DC1 en vigueur ou document équivalent).
- 2 Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement en cas de groupement candidat ou chaque sous-traitant), dont – si nécessaire – ceux retraçant les délégations. Un extrait KBis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat) peut également être joint.
- 3 Déclaration du candidat ou de chaque membre du groupement candidat (formulaire DC2 en vigueur ou document équivalent).
- 4 Déclarations sur l'honneur visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et/ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (seulement si le DC1 n'est pas fourni) ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger.
- 5 Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles.
 - Bilans ou extraits de bilan concernant les 3 dernières années.

Il est attendu la production des documents relatifs aux exercices 2025, 2024 et 2023. En cas d'impossibilité de fournir les documents relatifs à ces années, le candidat ou le membre concerné du groupement justifiera des raisons de cette impossibilité et fournira les documents relatifs aux trois derniers exercices disponibles.

Ces informations sont également à renseigner dans l'annexe 1 au présent règlement d'appel public à candidatures.

- 6 Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :
 - Liste des travaux exécutés au cours des 10 dernières années, assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et

le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Liste des principaux services fournis au cours des 10 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Parmi ces listes, le candidat présente plus précisément des références significatives, de préférence pour des projets similaires (construction d'équipements aquatiques), dans les domaines de compétences suivants :

- 3 références significatives d'opérations de construction (compétence « constructeur »).
- 3 références significatives de conception architecturale (compétence « architecture »).
- 3 références au choix du candidat (pour les compétences « études techniques »).
- 3 références significatives en exploitation technique, entretien, maintenance d'équipements (compétence « exploitation technique, entretien, maintenance »).

Ces références sont à renseigner dans l'annexe 1 au présent règlement d'appel public à candidatures.

Si le candidat fournit un nombre plus élevé de références significatives, seules les trois premières inscrites au regard de chacune des 4 compétences seront prises en compte pour l'analyse des candidatures. Les références concours ne seront pas analysées. Seules seront prises en compte les références en cours d'étude, en cours de réalisation et préférentiellement réalisées de moins de 10 ans.

Les références des compétences construction, conception architecturale et exploitation technique, entretien, maintenance sont également à renseigner dans l'annexe 2 au présent règlement d'appel public à candidatures.

- 7 Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché. Le candidat indique les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (ces informations sont à renseigner dans l'annexe 1 au présent règlement d'appel public à candidatures).
 - Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
- 8 Pour le ou les architectes : une copie de l'attestation d'Inscription au tableau de l'Ordre des architectes ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (ex : engagement prouvant que cet opérateur mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que l'acheteur peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à

disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier de candidature fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés.

Article 6 : Sélection des candidatures

6.1 – Compléments de candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Aux termes de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, «Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure».

6.2 Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les candidatures sont classées en application des critères de sélection suivants établis par ordre d'importance décroissante :

- Capacité professionnelle appréciée au regard de la qualité et de la pertinence des références pour chaque compétence attendue,
- Capacité technique appréciée au regard des moyens en personnel et en matériel,
- Capacité économique et financière appréciée au regard des chiffres d'affaires et de leur adéquation avec l'importance de l'opération.

Article 7 : Prime pour les candidats admis à participer au dialogue et nonretenus à l'issue de l'intégralité de la procédure

Une prime d'un montant de 86 000 € HT sera allouée à chacun des candidats admis à participer au dialogue et non retenu à l'issue de l'intégralité de la procédure, dans des conditions qui seront précisées ultérieurement dans les documents de consultation.

Article 8 : Modalités de remise des plis

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les plis devront être déposés sur la plateforme suivante : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>, avant la date et l'heure indiqué en page de garde du présent document.

La plate-forme de dématérialisation utilisée assure un horodatage de la transmission des plis. Les candidats devront veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l'intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception des plis.

Les modalités de dépôt sur la plate-forme de dématérialisation sont décrites sur ladite plateforme.

L'inscription sur la plateforme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support papier, ou sur support physique électronique (clé USB) ou par voie dématérialisée.

Pour la copie de sauvegarde sur support papier, elle doit parvenir dans les délais impartis à l'adresse mentionnée à l'Article 1.1 du présent règlement d'appel public à candidatures. Il convient de prendre rendez-vous au préalable pour opérer ce dépôt si un dépôt physique est envisagé.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » et l'objet précis de la consultation.

Pour information, il est précisé que la copie de sauvegarde est une copie des dossiers des candidatures destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers des candidatures transmises par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance (non imputable au candidat) du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit.

Article 9 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Pau. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du Tribunal administratif de Pau, Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, CS50543, 64010 PAU Cedex, téléphone : 05 59 84 94 40, Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr.

L'application informatique « Télérecours citoyens » est accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des candidatures, via la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise de la dernière offre (initiale,intermédiaire ou finale).

Article 12 : Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'acheteur inclura dans le cahier des charges du marché des obligations en matière d'insertion par l'activité économique.

L'acheteur se réserve le droit d'éliminer toute offre ne satisfaisant pas à ces obligations.

Article 13 : Part d'exécution du Marché à des PME ou artisans

Les dispositions des articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du code de la commande publique relatives à la part minimale de l'exécution du marché (exprimée en % du montant prévisionnel du marché toutes tranches confondues) que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises (PME) ou à des artisans doivent être respectées.

Il est précisé que le critère de jugement des offres afférent à la part d'exécution du marché réservée aux PME et aux artisans, prévu en application de l'article L.2152-9 du code de la commande publique et mentionné à l'Article 2.1 du présent règlement d'appel public à candidatures, est apprécié au regard des propositions faites par les soumissionnaires allant au-delà de la part minimale prévue par l'article R. 2171-23 du code de la commande publique fixé à 20 % du montant prévisionnel du marché toutes tranches confondues.

Article 14 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Modalités de financement : fonds propres, fonds de concours attribués par les communes bénéficiaires, emprunts éventuels et toutes subventions susceptibles d'être attribuées pour le projet.

Modalités de paiement : selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (code de la commande publique).

Article 15 : Annexes

- Annexe 1 : cadre de candidature Excel relatif à la présentation des capacités économique et financière, techniques et professionnelles du candidat
- Annexe 2 : cadre de candidature Powerpoint relatif à la présentation graphique des références du groupement
- Annexe 3 : note de cadrage